



BUSSY Saint-Martin infos

Bulletin d'Informations Municipales

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

**JANVIER
2016**
N°66



Mairie de Bussy-Saint-Martin

“ Vœux de Monsieur le Maire

Monsieur le Député
Monsieur le Sous-Préfet
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Départementaux
Monsieur le Commissaire
Monsieur le Président de Marne et Gondoire
Mesdames et Messieurs les Elus
Chers Collègues
Mesdames, Messieurs,

service de notre territoire.

M. Jean Paul Michel lui a succédé à la présidence de Marne et Gondoire après avoir été élu au 1^{er} tour de scrutin.

Il va mettre en œuvre un mode de fonctionnement amélioré. Ainsi par exemple le rôle des vice-présidents va être accru avec une implication plus importante dans le pilotage et les projets de la communauté Marne et Gondoire. Je rappelle que la commune de Bussy-Saint Georges a intégré Marne et Gondoire au 1^{er} Janvier 2015 avec, en corollaire, une redistribution par commune du nombre de représentants au conseil.

Bussy-Saint-Martin dispose d'un représentant et d'un suppléant.

Je souhaite ouvrir cette cérémonie des vœux par un moment de souvenir :

Souvenir de ces événements qui ont marqué tragiquement l'année 2015 : ce sont tous ces attentats qui ont visé Charlie Hebdo, une policière municipale à Montrouge, l'hyper casher de Vincennes, les abords du stade de France, des bars et des restaurants parisiens ainsi que le Bataclan.

Gardons en mémoire toutes ces vies perdues, tous les blessés.

Cela doit amener chacun de nous à une vigilance accrue, permanente même si l'état a déployé des moyens importants pour déjouer de nouveaux attentats.

-Souvenir aussi au niveau de notre commune à l'égard de personnes bien connues, très estimées qui nous ont quittés en fin et début d'année : Madame Maria BUFFERNE qui a disparu tragiquement, M. Henry VION, M. Roger GASPARET.

Je vais maintenant évoquer l'année 2015 pour notre commune.

Des travaux d'infrastructure ont été entrepris :

- Mise en conformité de l'assainissement rue de la Montagne avec la CAMG comme maître d'ouvrage comme cela avait été le cas pour la rue des Sources et la rue de Moulin.

- Profilage de cette même rue de la Montagne avec la commune de Bussy-Saint-Martin comme maître d'ouvrage. Le revêtement de la chaussée a été entièrement refait et c'était nécessaire.

Des bordures en grès ont été posées. Des petits îlots ont été créés avec pour objectif de casser la vitesse des voitures à la descente de cette voie.

- Agrandissement de la salle des fêtes André Boureau. Les travaux sont bien avancés ; Leur réception est prévue pour le mois de mars.

Ils permettront de disposer de plus d'espace et d'une estrade amovible pour les manifestations organisées par le comité des fêtes (salon de printemps, fêtes du village, Noël des enfants) et pour les autres associations de la commune et aussi le réaménagement de la cuisine.

Après ce moment de mémoire, je voudrais vous entretenir de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en commençant par rendre hommage à M. Michel CHARTIER décédé en 2015. Il a présidé Marne et Gondoire depuis sa création. Cette collectivité territoriale regroupe à ce jour 18 communes.

Il a mis beaucoup d'énergie et de conviction pour faire de la communauté Marne et Gondoire ce qu'elle est aujourd'hui. Il a réussi en 2015 à éviter que notre communauté soit incluse dans un regroupement de plusieurs communautés voisines à la nôtre, regroupement que j'ai évoqué devant vous l'an passé.

Pour tout cela, il convient de saluer son engagement au

Grâce à GABOR ULVECZKI qui nous a prêté des panneaux décoratifs que vous voyez derrière moi, nous avons pu habiller la cloison.

Je remercie vivement GABOR ULVECZKI il collabore avec

BUSSY
Saint-Martin
infos

Bulletin d'Informations
Municipales
Dépôt légal : en cours

Janvier 2016

Directeur de la Publication :
Patrick GUICHARD

Rédaction et photos :
Commission
Communication
& Information de la Mairie

Crédit photos :
©Patrick BONNAT - DR

Conception - impression :
AZAPRIM :
01 60 07 79 45
Tirage : 400 ex

IMPRIM'VERT®

contact@bussy-saint-martin.com



Vœux de Monsieur le Maire (SUITE)

de nombreuses entreprises Française au développement de produits communs comme des paravents et des cabines d'habillage, de revêtements de sol et de murs de séparation pour des enseignes prestigieuses de luxe comme par exemple Cartier, Bulgari, Louis Vuitton, Hotel Ritz.

2016 sera l'année du recensement dans notre commune. Il est organisé par l'INSEE. L'objectif est de dénombrer les personnes qui vivent dans la commune, leurs caractéristiques (âge, profession etc...).

Les logements et leurs équipements. La loi fait obligation de répondre au questionnaire. Les résultats du recensement permettent aux collectivités territoriales de mieux anticiper les besoins en infrastructures, par exemple écoles, maisons de retraite, transports etc.....

Ils servent également à calculer le montant de la dotation globale de fonctionnement versée à chaque commune par l'état et à déterminer le nombre d'élus au conseil municipal.

Aucune des informations recueillies auprès des habitants n'est transmise à l'administration fiscale. Le recensement n'a donc aucune conséquence sur les bases servant de calcul aux taxes locales.

Le recensement se déroule du 21 Janvier, donc hier, au 20 Février 2016. Une lettre d'information a été remise dans vos boîtes à lettres par les agents recenseurs que j'ai chargés de cette tâche dans notre commune.

Il s'agit de Mme Christine WILLAUME qui aura en charge Rentilly et Saint Germain les Noyers et de M. Bernard CAZES qui est en charge du village. Ils seront amenés à se présenter chez vous pour effectuer le recen-

sement. Ils sont tenus au plus strict secret professionnel et effectueront leur mission de concert avec un coordonnateur qui est Mme Christine AUZARY. Je ne doute pas que vous saurez leur réserver un bon accueil et faire preuve de coopération et de diligence pour remplir et retourner les questionnaires, que ce soit par internet ou par formulaire papier, dans de courts délais.

Je vous en remercie par avance.

Par ailleurs, je souhaite vous informer de l'engagement d'une réflexion menée d'une part le CAMG sur la mutualisation, gage d'économies potentielles de fonctionnement pour les communes.

Cette mutualisation peut s'appliquer aux achats (de fournitures par exemple) au nettoyage des rues, aux locations de car avec chauffeur, par le biais de la constitution d'un groupement de commandes et bien d'autres choses.

Il peut également être envisagé la création par le CAMG d'une police qui interviendrait dans les communes.

En outre, devraient être engagés:

- la révision du plan local d'urbanisme (le PLU) avec l'aide de la CAMG.
- l'aménagement de la place de l'église très prisée par les réalisateurs. Un clip y a été tourné en 2015 pour le compte de la sécurité routière.
- la peinture d'un décor sur un transformateur électrique. Car tous ont été tagués. Les contacts pris avec ERDF, propriétaire de ces équipements, n'ont pas permis de motiver cette entreprise à leur nettoyage. Nous avons donc décidé d'effacer les tags, ce que vous avez peut-être remarqué, grâce au matériel de LAGNY un début de mutualisation.

Il s'agit pour nous de maintenir et renforcer si possible l'agrément de notre commune. Il se peut également que la CAMG lance fin 2016 une première tranche de travaux d'assainissement dans la rue du Parc. A cette occasion, le syndicat des eaux en profitera pour changer le tuyau d'eau potable.

Suite à 2 accidents importants qui ont lieu en 2015 dans cette même rue, heureusement sans faire de victimes, une réflexion sera entamée pour déterminer, ce qui doit être mis en œuvre afin de contraindre les usagers à limiter leur vitesse.

Plusieurs associations existent dans notre commune :

- l'ABCD, les Amis de l'Église, le Comité des Fêtes, Music Ficté, le Tennis Club, Rando Rentilly 77.

Je remercie vivement leurs membres, tous bénévoles, qui créent l'animation à Bussy-Saint-Martin.

Merci également aux secrétaires et aux employés municipaux.

Je souhaite enfin en mon nom personnel et au nom des membres du conseil municipal, vous adresser nos vœux les meilleurs en espérant vivement une année 2016 porteuse d'espoir.

Excellente année à toutes et à tous.

Merci de votre présence et de votre attention.

Patrick GUICHARD,
Maire de Bussy-Saint-Martin



Résultat des élections à BUSSY-SAINT-MARTIN



Nombre d'inscrits:	578
Nombre de suffrages exprimés:	338
On obtenus :	
liste menée par Valérie PECRESSE	184 voix
liste menée par Claude BARTOLONE	89 voix
liste menée par Wallerand de SAINT JUST	65 voix





MICHEL CHARTIER nous a quittés.

Outre ses fonctions de Maire de Collégien, Michel CHARTIER fut pendant 14 ans le premier Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Il a constamment œuvré pour le développement et la cohérence du territoire de Marne et Gondoire et le bien-être de ses habitants. Michel CHARTIER est à l'origine de nombreuses réalisations. Il a su regrouper autour de Marne-et-Gondoire, toutes les communes environnantes et donner à l'ensemble une vision d'avenir commune, moderne, tout en préservant la biodiversité et les espaces naturels. Michel CHARTIER a fortement marqué notre territoire par de nombreuses réalisations qui structurent et fortifient les liens entre nos communes.

Il a fait de la culture l'une de ses priorités en réhabilitant le Château de Rentilly pour en faire un centre d'art contemporain. Michel CHARTIER a aussi été le grand artisan de la dérogation obtenue par Marne et Gondoire pour ne pas intégrer et se dissoudre dans une intercommunalité géante. Marne et Gondoire conserve ainsi sa spécificité et ses espaces naturels.

L'implication, l'énergie et le dynamisme dont a fait preuve Michel CHARTIER pour faire ce qu'est devenu Marne et Gondoire laisse augurer d'un brillant avenir. Partout sur le territoire de Marne et Gondoire de nombreux hommages lui ont été rendus.

Nouveau président au CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nouveau **CONSEIL COMMUNAUTAIRE de MARNE ET GONDOIRE** est désormais présidé par Jean-Paul MICHEL, Maire de Lagny sur Marne. Elu par ses pairs au premier tour lors de la séance d'installation le 12 octobre 2015.

La représentation au sein de Marne et Gondoire :

Le conseil communautaire est composé d'élus municipaux des 18 communes de Marne et Gondoire. Le nombre total de ces conseillers communautaires est de 51. Le nombre de sièges par commune est établi selon la règle de la représentation proportionnelle, conformément à la loi : le nombre de sièges d'une commune est ainsi fonction de son nombre d'habitants. **Les 51 membres titulaires sont :**



Jean-Paul MICHEL
Président

Bussy-Saint-Georges (14)

Chantal BRUNEL
Thi Hong Chau ABDOUL MAZIDOU
Ludovic BOUTILLIER
Martine CANDAU-TILH
Alain CHILEWSKI
Eduardo CYPEL
Yann DUBOSC
Loïc MASSON
Gérard MENVIELLE
Nabia PISI
Isabelle PRIEUR
Amandine ROUJAS
Marie-José SIMON
Serge SITHISAK
Patrick GUICHARD
Pascal LEROY
Laurent SIMON
Pierrette MUNIER
Edwige LAGOUGE
Frédéric NION
Laurent DELPECH
Jean TASSIN
Denis MARCHAND
Jean-Michel BARAT
Patrick MAILLARD

Bussy-Saint-Martin (1)

Carnetin (1)

Chalifert (1)

Chanteloup-en-Brie (1)

Collégien (1)

Conches-sur-Gondoire (1)

Dampmart (1)

Gouvernes (1)

Germantes (1)

Jablins (1)

Jossigny (1)

Lagny-sur-Marne (11)

Jean-Paul MICHEL (Président)
Jacques AUGUSTIN
Sylvie BONNIN
Monique CAMAJ
Jacques-Edouard GREE
Patrick JAHIER
Isabelle MOREAU
Emilie NEILZ
Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
Annick POUILLAIN
Geneviève SERT
Jean-Marie JACQUEMIN
Christian ROBACHE
Ghyslaine COURET
Serge DUJARRIER
Christel HUBY
Vincent WEBER
Roland HARLE
Sinclair VOURIOT
Bernadette DELRIU
Claude VERONA
Thibaud GUILLEMET
Manuel DA SILVA
Catherine MARCHON
Gisèle QUENEY
Martine ROLLAND

Lesches (1)

Montévrain (4)

Pomponne (1)

Saint-Thibault-des-Vignes (3)

Thorigny-sur-Marne (5)

Les 13 suppléants pour les communes disposant d'un seul siège

(Les communes ayant un seul siège disposent de suppléants afin d'assurer la continuité de leur représentation)

Bussy-Saint-Martin

Carnetin

Chalifert

Chanteloup-en-Brie

Collégien

Conches-sur-Gondoire

Dampmart

Gouvernes

Germantes

Jablins

Jossigny

Lesches

Pomponne

Alain GALPIN
Hervé DENIZO
Nathalie LOPES
Marcel OULES
Marc PINOTEAU
Patricia DECERLE
Françoise DARRAS
Madeleine COLLET
Annie VIARD
Denise FALOISE
Sylvia CHEVALLIER
Christine GIBERT
Dominique FRANÇOISE

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

élu lors du conseil communautaire d'installation le 12 octobre.

Président :

Bussy-Saint-Georges
Bussy-Saint-Martin
Carnetin
Chalifert
Chanteloup-en-Brie
Collégien
Conches-sur-Gondoire
Dampmart
Gouvernes
Germantes
Jablins
Jossigny
Lagny-sur-Marne
Lesches
Montévrain
Pomponne
Saint-Thibault-des-Vignes
Thorigny-sur-Marne

Jean-Paul MICHEL

Chantal BRUNEL
Patrick GUICHARD
Pascal LEROY
Laurent SIMON
Pierrette MUNIER
Edwige LAGOUGE
Frédéric NION
Laurent DELPECH
Jean TASSIN
Denis MARCHAND
Jean-Michel BARAT
Patrick MAILLARD
Jacques AUGUSTIN
Jean-Marie JACQUEMIN
Christian ROBACHE
Roland HARLE
Sinclair VOURIOT
Thibaud GUILLEMET





UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR L'OFFICE DE TOURISME



Laurent Simon,
nouveau président

L'Office de Tourisme de Marne et Gondoire est un établissement public représenté par un conseil d'administration composé de 25 administrateurs dont 18 élus (1 élu de chaque commune-membre) et 7 socio-professionnels des filières représentatives.

Suite à l'annulation des élections de Bussy Saint Georges, à l'installation de nouveaux conseillers communautaires et au décès de Michel CHARTIER, de nouveaux administrateurs ont été désignés au sein de l'Office de Tourisme. Le conseil d'administration du 2 décembre dernier a élu son nouveau président, Laurent Simon, maire de Chalifert.

L'équipe dynamique de 10 collaborateurs, passionnée par son territoire, vous attend à Lagny-sur-Marne, en bord de Marne. pour vous faire partager ses bons plans: croisières, visites, ateliers, randonnées, spectacles, activités de loisirs, fêtes et manifestations Que vous soyez amateurs de balades, fondus d'histoire, accros à l'eau ou aux sensations fortes, amoureux de détente et de découverte, spectateurs avides, l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire saura vous conseiller.

Infos pratiques : horaires

D'avril à septembre: ouvert tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

D'octobre à mars: ouvert tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h (fermé les lundis, et mardis matins et les dimanches après-midis)

Fermetures annuelles : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et du 25 au 27 décembre

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

Office du Tourisme de Marne et Gondoire

2 rue du chemin de fer

77400 Lagny sur Marne

01 64 02 15 15

www.marneetgondoire.fr

mail : officedetourisme@marneetgondoire.fr



Les Artisans de Bussy St Martin

Nous vous proposons une nouvelle rubrique qui vous parlera des artisans de Bussy-Saint-Martin. Nous ne connaissons peut-être pas tous les talents qui s'exercent dans notre village, espérons que ce sera une occasion de les découvrir.



**Atelier d'arts-plastiques
ULGADOR©**



Gabor Ulveczki est né en Hongrie. Passionné d'art et de théâtre il décide de devenir peintre à l'âge de 17 ans. En 1983, Gabor arrive à Paris. L'année suivante il crée son atelier d'arts-plastiques qui, en 1998, se développe vers les arts décoratifs. La marque ULGADOR© naît à ce moment-là.

En 2007, alors installée à Bussy-Saint-Martin (77), l'atelier reçoit la prestigieuse distinction "Entreprise du Patrimoine Vivant".

De 2008 à 2009, Gabor est invité par le programme "Japan Brand" à séjourner deux ans à Ikazaki (Shikoku au Japon) pour créer des produits artisanaux de décoration. Il aide aussi à la mise en place d'un atelier de fabrication pour une entreprise qui sauvegarde le savoir-faire local de papiers "washi".

Si Gabor a toujours eu pour désir d'animer la matière, c'est le travail de la feuille de métal qui lui a le mieux permis de s'exprimer. Appliquée à la main sur bois, sur verre, sur papier ou sur tissu, elle permet de donner aux objets siglés ULGADOR© leurs effets originaux et leurs étonnantes couleurs. Ce qui rend la technique de l'atelier ULGADOR© unique et exceptionnelle, c'est le patient travail de recherche mené par Gabor depuis des années pour créer ses propres recettes d'application et faire aboutir différents procédés d'oxydation et corrosion des feuilles de métal.

ULGADOR© commercialise, au travers de sa société Contejuga sarl, ses propres créations décoratives ou fonctionnelles, dont des collections de papiers-peints, des panneaux muraux, des objets décoratifs, ou encore des papiers techniques pour la reliure, l'encadrement ou les abat-jour.

ULGADOR© collabore avec de nombreuses entreprises Françaises au développement de produits communs comme des paravents et des cabines de douche pour VOLEVATCH, des revêtements de sol et de mur de séparation pour LAMELLUX, ou LAMA LI pour les papier décoratifs.

ULGADOR© a été adopté par les plus prestigieuses marques de luxe : Piaget • Cartier • Bulgari • Louis Vuitton • Paul & Joe • Peter Marino Architectes pour Christian Dior • L'espace Chanel à l'hôtel Ritz à Paris.

www.ulgador.com
Tél : 01 60 07 08 50

Point sur l'URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagements de faible importance.

Travaux concernés :

Travaux sur une petite surface :

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (par exemple, construction d'un garage accolé à une maison) ou créer une nouvelle construction isolée (par exemple, un abri de jardin ou une clôture).

Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour les travaux concernant une construction existante.

Vos travaux doivent, pour cela, être situés dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (comme un plan d'occupation des sols).

Dans le cas où la demande d'extension est certes comprise entre 20 et 40 m² de surface mais porte l'ensemble de la surface de la construction à plus de 170 m², alors un permis de construire doit être déposé.

Changement de destination :

Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment :

Une déclaration est obligatoire si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux peuvent concerner :

- le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle,
- le percement d'une nouvelle fenêtre,
- ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

À l'inverse, les travaux consistant à **restaurer l'état initial** du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs.

Les travaux de ravalement nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils se situent dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grande importance.

Travaux concernés :

Travaux créant une nouvelle construction :

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² ou les abris de jardin de moins de 5 m², et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Travaux sur une construction existante :

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison. Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m².

Un permis est également exigé si les travaux ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation), ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

Autres formalités :

Le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès

lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

PERMIS DE DÉMOLIR

Le permis de démolir est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Travaux concernés :

Un permis de démolir est exigé lorsque la construction dont la démolition est envisagée relève d'une protection particulière (par exemples, secteur protégé par un plan local d'urbanisme, secteur sauvegardé, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),

Attention :

pour savoir précisément si le projet de démolition est soumis à permis, il convient de se renseigner auprès de la mairie.

À noter :

lorsque la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis de construire et d'aménager permet également de demander l'autorisation de démolir.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Operations concernées

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Composition de la taxe

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental et conseil régional.





Le CARNET de BUSSY

TOUTES NOS CONDOLÉANCES A LA FAMILLE POUR LE DÉCÈS DE :

Henry VION *survenu dans sa 93^{ème} année*
Maria, Emilia FERREIRA *survenu dans sa 65^{ème} année*
Roger GASPARET *survenu dans sa 85^{ème} année*

le 23 octobre 2015
le 23 décembre 2015
le 13 janvier 2015

DÉCÈS

TOUS NOS VŒUX ACCOMPAGNENT LES NOUVEAUX ÉPOUX :

Luciane PAYET et Orlando DE CARVALHO
Shirley COURSIER et Benjamin ALEM

qui se sont mariés le 4 avril 2015
qui se sont mariés le 4 juillet 2015

MARIAGE



SÉCURITÉ RUE DU PARC

Suite au nouvel accident survenu rue du Parc les potelets qui avaient été endommagés ont été remplacés pour la protection des piétons et une étude est menée concernant l'amélioration de la mise en sécurité et la limitation de la vitesse des automobilistes.

CIVISME ET RESPECT DES REGLES

Une fois encore la municipalité de Bussy-Saint-Martin est au regret de déplorer le non respect des règles qui ont été formulées pour le bien être et l'harmonie dans notre village.

Il en va de la taille des haies débordant sur la voie publique, de l'usage des tondeuses et autres outillages motorisés en dehors des heures permises, des poubelles restant en permanence sur les trottoirs, etc...

Il est aussi nécessaire de rappeler qu'il est impératif de respecter le stationnement des voitures aux emplacements réservés et uniquement à ces endroits, ceci pour des raisons élémentaires de sécurité.



INFOS diverses en bref

NOUVEL EQUIPEMENT POUR NOS FETES

Les travaux de l'agrandissement de la salle des fêtes André BOUREAU touchent à leur fin. La salle elle-même est agrandie par la création d'une scène. Un vestiaire et une pièce de rangement sont adjoints au bâtiment. Il est prévu aussi de renforcer l'isolation de la toiture et le remplacement du faux plafond.



CONCERT DE PRINTEMPS

L'association " LES AMIS DE L' ÉGLISE " vous convie à son concert de Printemps qui aura lieu **le 9 Avril 2016**.

Vous pourrez apprécier Sophie LELEU, mezzo soprano, qui vous présentera "UNE PLACE SUR LA TERRE", chansons de la renaissance, mélodies séfarades ainsi qu'un solo à la harpe. Elle sera accompagnée d'un Alto, d'un violon et d'un violoncelle. ■



NOËL DE NOS AINÉS

Mercredi 16 Décembre, la mairie a réuni nos aînés dans la salle des fêtes André Boureau pour un après midi de Noël fort convivial.

Un accordéoniste, sur des airs de musette, de tango et de paso doble rythmait les conversations des personnes présentes fort heureuses de se retrouver autour d'un goûter et d'une coupe de champagne.

Cette rencontre a permis à de nombreux voisins et amis d'évoquer leurs souvenirs d'antan. Chacun est reparti avec un savoureux cadeau comme il est de tradition. ■

CONCERT DE NOËL

Une fois encore la nef de notre belle église était comble, le samedi 5 décembre, pour le traditionnel concert de Noël organisé par l'Association des Amis de L'Eglise Saint-Martin. Le public a pu apprécier les chants traditionnels interprétés par le chœur «Odyssees» dirigé par Marie-Hélène Caspar. La voix au timbre bien spécifique et à l'ambitus étendu de la soliste Jeanne de Lartigue, accompagnée au piano par Marc Denouel, a charmé les mélomanes.

Tous les artistes furent chaleureusement et longuement applaudis par un public conquis. ■

LE PÈRE NOËL EST VENU À BUSSY-SAINT-MARTIN

Dimanche 13 décembre dernier s'est tenu à la salle André Boureau la fête de Noël des enfants de notre village. Animé par Pöet le clown, le spectacle mêlait poésie et tours de magie, avec une participation active des enfants invités à monter sur scène.

Le père Noël est enfin arrivé, chargé de chocolats et de cadeaux.

Puis ce fut un grand moment de rires et de joie à déballer tous ces présents, suivi du goûter offert aux petits invités et à leurs parents, chocolat chaud, boissons fraîches, et viennoiseries.

Merci au Père Noël de Bussy-Saint-Martin et vivement l'année prochaine pour le retrouver ! ■



SAINT VINCENT DES VIGNERONS

A l'occasion de la fête des vignerons, le samedi 23 janvier a eu lieu, dans notre église, la messe de la Saint-Vincent.

Une autre messe est prévue à l'église de Bussy-Saint-Martin le samedi 16 avril à 18h30.



L'AGENDA de BUSSY



MARS

CHASSE AUX ŒUFS

27

Dimanche 27 mars, jour de Pâques aura lieu la traditionnelle CHASSE AUX ŒUFS dans le Parc de Rentilly

AVRIL

CONCERT

9

Samedi 9 avril " LES AMIS DE L' ÉGLISE " organisent leur concert

MAI

EXPOSITION

14

AU

22

Du 14 au 22 mai se tiendra l'EXPOSITION DE PEINTURES ET SCULPTURES organisée par le Comité des Fêtes

JUIN

FÊTE DU VILLAGE

11

Samedi 11 juin aura lieu la FÊTE DU VILLAGE organisée par le Comité des Fêtes

DEMAIN LA FIBRE JUSQU'AU DOMICILE

La signature officielle de la convention de déploiement FTTH (Fiber To The Home) entre la CAMG et le syndicat Seine-et-Marne Numérique a eu lieu le 13 janvier 2016.

Dans le cadre du déploiement du réseau de communication très haut débit le Conseil communautaire de Marne et Gondoire a validé les opérations concernant les communes les plus carencées en ADSL.

Ainsi dans le cas de figure d'un constat de carence de développement des installations de réseau fibre par SFR, qui s'est engagé à déployer la fibre sur Bussy-Saint-Martin, le syndicat Seine-et-Marne Numérique sera autorisé dans le cadre de notre convention à prendre le relais et à installer le FTTH sur les communes délaissées par cet opérateur, ceci au plus tard à l'horizon 2022.





TRAVAUX ENVISAGES POUR L'ACCÈS À L'ÉGLISE

La municipalité prévoit la refonte des allées menant à l'église. Ainsi les passages gravillonnés difficiles à emprunter les jours de pluie et les abords des pelouses seront revus afin d'apporter un plus grand confort et un meilleur aspect qui valorisera le site de notre belle église.

GENS DU VOYAGE

Des travaux d'aménagement ont été réalisés afin de protéger l'accès au terrain de foot et de tennis. De lourdes pierres ont été disposées sur l'entrée de la pelouse bordant cette aire et un fossé, engazonné, interdit désormais aux caravanes de passer par le champ voisin.

On espère que cette fois les mesures prisent décourageront les tentatives d'intrusion sur ce beau terrain.

Il faut savoir que pour faire expulser les personnes occupant illégalement un terrain communal cela a un coût pour la commune de 1800€ !

Anecdote: peu avant l'expulsion par la force publique un huissier s'est présenté afin de remettre aux gens du voyage l'injonction de quitter les lieux... Ils étaient partis avant l'arrivée des forces de l'ordre!



ENVIRONNEMENT

La préservation et la mise en valeur de notre paysage qui représente un des maillons importants du territoire de Marne et Gondoire repose notamment sur la pérennisation et la valorisation des espaces naturels et agricoles communaux.

C'est dans cet esprit que la commune de Bussy-Saint-Martin a décidé de se doter d'un matériel de désherbage motorisé afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette machine permettra entre autre l'entretien des espaces tels que caniveaux, trottoirs, bordures etc...

Par exemple le désherbage se fera désormais grâce à l'utilisation d'une brosse rotative.

L'agence de l'eau et le département accordent des aides pour l'achat de matériel. Des demandes de subvention sont en cours.



Nous réalisons actuellement le recensement des habitants de notre commune du **21 Janvier au 20 Février 2016**.

Deux agents recenseurs sont affectés à la collecte des informations :

Mme Christine Willaume pour le secteur de Rentilly et M. Bernard Cazes pour le secteur de Bussy-Saint-Martin village.

Chacun d'eux vous présentera sa carte de recenseur avec photo et signée par le maire.

Merci de leur faire le meilleur accueil lors de leur venue à votre domicile.

LE RECENSEMENT À QUOI ÇA SERT ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des com-

munes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Connaître la population légale de votre commune sur le site Insee

Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...